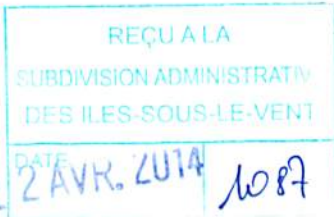


Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 16/CCH/14 du 22 avril 2014.

Fixant le nombre de vice-président et portant élection des membres du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 22 avril 2014 à 08 heures 30 minutes, convoquée par le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Hava'i, par lettre n° 31/CD/2014 du 14 avril 2014,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, Président,

Avec Monsieur HORI Toni, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Dix (10) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour, MOUTAME Thomas, HIRO Toni, EBB Moïse, TERIIHAUNUI Hiomai, ROOPINIA Myron, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, HAUPUNI Varo, TARATI Tina, TIHOTI Sylvain,

Dix (10) membres sont présents au moment du vote, MOUTAME Thomas, HIRO Toni, EBB Moïse, TERIIHAUNUI Hiomai, ROOPINIA Myron, TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, HAUPUNI Varo, TARATI Tina, TIHOTI Sylvain,

Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Zéro (00) membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 10

Votant(s) : 10 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 10

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 15/CCH/14 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la communauté de communes Hava'i ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire fixe le nombre de siège de vice-président à trois (3).

Article 2 : Sont élus en qualité de vice-présidents et de délégués membres du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i :

1^{er} vice-président : Monsieur MOUTAME Thomas
2^{ème} vice-président : Monsieur TONI Hiro
3^{ème} vice-président : Madame VAIRAAE Epse TAEAE Micheline
Délégués membres : Messieurs ROOPINIA Myron et HAUPUNI Varo

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération communautaire qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 22 avril 2014.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations


Le Président
Cyril TETUANUI

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 22 AVR. 2014
Et publication ou notification du : 22 AVR. 2014


Le Président
Cyril TETUANUI